

Le SNTRS-CGT vous informe

N°18 du 15 avril 2008

Connaissez vous la GIPA ?

Il s'agit de la « Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat », la dernière trouvaille du gouvernement devant le mécontentement des fonctionnaires en matière de salaire et de pouvoir d'achat. Le recul du pouvoir d'achat des fonctionnaires ne peut plus être nié. En 2007 par exemple, le point d'indice qui est la base pour le calcul des salaires des fonctionnaires n'augmente que de 0,8 % alors que l'augmentation des prix dépasse largement les 2%. Lors des discussions sur les salaires avec les Syndicats, le gouvernement a avancé cette concession face à la revendication d'une revalorisation du point d'indice. Avec cette GIPA, il voudrait désamorcer la colère des personnels et convaincre l'opinion publique qu'il agit pour le pouvoir d'achat.

Une augmentation du point d'indice s'appliquerait à tous les fonctionnaires et aurait des conséquences durables notamment pour la retraite. A l'opposé, **la GIPA est une indemnité temporaire** attribuée aux seuls aux fonctionnaires dont le pouvoir d'achat a diminué sur les quatre dernières années au regard de l'indice officiel des prix. **La GIPA ne concernera donc que les fonctionnaires bloqués au dernier échelon de leur grade depuis au moins quatre ans**, car les autres dans cette période auront eu, au moins, un avancement d'échelon, ce qui combiné avec la faible revalorisation du point d'indice, les amène presque toujours au-dessus de la progression de l'indice Insee. Le blocage au dernier échelon du grade touche de plus en plus de fonctionnaires et dure plus longtemps du fait de l'allongement de la période d'activité imposée par l'augmentation de la durée de cotisation pour les pensions.

La GIPA est mise en place dès cette année. Elle inclut les fonctionnaires et les contractuels. A la demande de la CGT, elle va s'étendre jusqu'à hors échelle B. Elle s'applique donc aux personnels des EPST, des AGT aux I R et des CR2 aux DR2.

Pour la calculer, il va s'agir de comparer l'évolution du salaire indiciaire de l'agent avec l'évolution de l'indice des prix entre 2003 et 2007 en moyenne annuelle (6,3%). La mesure s'appliquera aussi pour les agents qui rempliront les conditions entre 2009 et 2011. La GIPA serait reconduite en 2012 pour une nouvelle période de 4 ans.

L'UGFF-CGT a mis en place un logiciel accessible pour le calcul de votre GIPA sur le site

http://www.sntrs.fr/Documents/CALCUL_GIPA_CGT.xls

Pour la CGT, la GIPA est un premier recul obtenu par la mobilisation des fonctionnaires. Cependant, elle ne répond pas à la revendication des fonctionnaires d'amélioration de leur pouvoir d'achat qui ne peut-être satisfaite que par une revalorisation du point d'indice. Les fonctionnaires se payent leur maintien de pouvoir d'achat par leur promotion. Avec cette logique, ceux qui bénéficieraient de la GIPA ne la conservent pas s'ils ont une promotion. De plus, la GIPA n'est prise en compte pour la retraite que dans le cadre du Régime de retraite sur les primes (RAFP), c'est à dire très mal.

Nos devons donc continuer à revendiquer le maintien du pouvoir d'achat du point d'indice, qui a sérieusement baissé de 1982, date de la suppression de l'échelle mobile des salaires pour les fonctionnaires, à aujourd'hui.

Il faut nous assurer de son paiement à tous ceux qui remplissent les conditions. C'est pourquoi le SNTRS-CGT a demandé aux directions des EPST comment (calendrier notamment) elles comptaient mettre en œuvre cette mesure.

Exigeons le paiement immédiat du GIPA.

Continuons à revendiquer le maintien du pouvoir d'achat du point d'indice.

Défendons la grille salariale et la revalorisation des carrières.